Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage

RAPPORT D'ACTIVITE MARS 2020

Sommaire

Points principaux 2
1 Investigations 2
2 Opérations 2
3 Légal 2
4 Media 8
5 Management 11
6 Relations extérieures 11
7 Conclusion 11

Points principaux

- Suivi juridique sur l'étendue du territoire.
- Suivi administratif et financiers

1. Investigations

Au cours de ce mois, 3 investigations ont été menées principalement dans les départements de la Bouenza et Pointe-Noire, frontière Gabon.

Indicateur

Nombre d'investigations menées	**03**
Investigations ayant abouti à une opération	**00**

2. Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	**00**
Nombre de trafiquants arrêtés	**00**
Nombres de trafiquants en fuite	**00**

Pas d'opération ce mois-ci.

3 Légal

Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	**04** **01-A la Cour d'appel de Brazzaville,**(02)prévenus pour détention illégale, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée (16 pointes d'éléphant) **01-A la Cour d'Appel de Ouesso**, deux (02) prévenus pour abattage d'espèce intégralement protégées (05 éléphants) détention, circulation illicites et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (09 pointes d'ivoire) **01-A la Cour d'Appel de Ouesso**, un (01) prévenu pour détention de la peau de panthère. **01- A la Cour d'Appel de Ouesso**, quatre (04) prévenus pour importation, détention, circulation illégale des trophées des espèces animales intégralement protégées (pointes d'ivoire et écailles de pangolin géant)
Affaire : décision rendue au 1er degré	**0**
Affaire : en appel	**09** - **02** à la Cour d'appel d'Owando ;

	- **04** à la Cour d'appel de Brazzaville ; - **03** à la Cour d'appel d'Ouesso ;
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (préciser le lieu)	**25** **- 13** à Brazzaville **- 09** à Owando **- 02** à Impfondo **- 01** à Ouesso
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	**40** - **07** à Brazzaville (1er degré) - **11**à Brazzaville (2ème degré) - **06** à Brazzaville (Cour Suprême) - **03** à Owando (1er degré) - **05** à Owando (2ème degré) - **02 à** Dolisie **(**1er degré) - **02** à Sibiti (1er degré) - **04**à Ouesso (2ème degré)

SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES

- **Affaire MOUTSINGA Frédérick et autres :** Arrêtés le 07 février 2020 par la Brigade de l'Economie Forestière en concert avec le Brigade Territoriale de la Gendarmerie à Nyanga pour abattage d'une espèce intégralement protégée (éléphnat), détention et circulation illégales des trophées issus d'une espèce intégralement protégée (soit 02 pointes d'ivoire pesant 18Kg au total) ; ils sont transférés le même jour à la Gendarmerie de Dolisie où ils seront malheureusement libérés par instructions du Préfet sous demande directe de la Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique pour raison politique et familiale (car tous sont des électeurs de Madame la Ministre et l'un d'eux est un neveux). Saisie de l'affaire, après instructions directes du Ministère de l'Economie Forestière (DGEF) diligence sera faite dès le 17 février par un agent PALF avec la DDEF-Niari afin de rattrapés ces délinquants. Seulement, la descente organisée les 22 et 23 février 2020 à Nyanga n'a pas abouti à l'arrestation des sieurs **MOUTSINGA Frédérick (chef du village Oudjongo) MIKALA MAMFOUMBI, PAMBOU Berlin, MBOUMBA Jean Yves et MBOUMBA Jimenez Castro.** Toutefois, dans le cadre du suivi des enquêtes en ce mois de mars ; aux dernières nouvelles via le CB EF de Nyanga, les convocations envoyées par le Juge d''instruction du TGI de Dolisie avaient été reçues, enregistrées au commissariat de Nyanga et déposées auprès des présumés délinquants présents dans la localité. Seulement, ils auraient tous refusé de répondre présent à Dolisie. Ainsi, il est attendue une réaction venant du Juge d'instruction.

- **Affaire ITOUA Johnny Claver :** Arrêté le 06 novembre 2019 en flagrant délit de détention de quatre (04) morceaux de pointe d'ivoire au poids total de 17,735 Kg ; il est toujours en détention à la Maison d'Arrêt de Brazzaville en attente de sa deuxième comparution, l'affaire étant encore au niveau du parquet selon la dernière mise à jour apportée par l'avocat en charge de l'affaire.

- **Affaire IBONGA Jean Ghislain et IBONGA Fabrice :** Arrêtés les 16 et 17 Octobre 2019 respectivement à Dolisie et Mbinda pour détention, circulation illégales et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (peau, dents et griffes de panthère) ; ils sont déférés le 24 octobre 2019 au parquet du TGI de Dolisie puis placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Dolisie où ils bénéficieront d'une liberté provisoire de la part du juge d'instruction le 29 0ctobre 2019 et le 08 Novembre 2019.Après quasiment deux (02) d'instruction, le dossier depuis lors se trouve à l'instruction pour ordonnance de renvoi devant le siège.

- **Affaire MASSOUANGA Jean Bruno :** arrêté à Sibiti le 07 Octobre 2019 en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation illégales des trophées issues des espèces intégralement et partiellement protégées (queues d'éléphant, mâchoire d'éléphant, une peau de boa et plusieurs autres produits de faune sauvage) ; il est jusqu'alors en liberté provisoire de sept (07) mois, accordée par le Président du TGI de Sibiti, suite au diagnostic de tuberculose assortie d'un certificat médical.

- **Affaire FOUNA Mick, MASSENGO Guy et NGUINA Willy :**Arrêtées le 12 juin 2019 à Djambala dans le département des plateaux en flagrant délit de détention, complicité de détention, circulation et commercialisation d'un trophée issu d'une espèce intégralement protégée (peau de panthère).Ayant bénéficié d'un non-lieu à l'audience du 13 novembre 2019, appel a été relevé par la Direction Départementale de l'Economie Forestière des Plateaux. Jusqu'alors diligences sont en cours relativement à la matérialisation de l'appel fait par le Ministère Public pour détention et circulation de la peau de panthère et non commercialisation. Cependant, les délinquants demeurent libres.

- **Affaire BIKOUYA Alain, ONDZIA Ernest, MOUYAPI Dépi et consorts :** Interpellés en date du21 juin 2019 à Djambala avec cinq (05) pointes d'ivoire et un morceau, deux (02) chargeurs de PMK vides et trois (03) cartouches 00 de fabrication locale ; les BIKOUYA Alain, TSIBA Pavot et MOUYAPI Dépi sont condamnés solidairement à payer trois millions (3.000.000) FCFA d'amendes, trois millions (3.000.000) FCFA des dommages et intérêts et cent mille (100.000) FCFA des dépens, tandis que le sieur ONDZA Ernest bénéficie d'une relaxe pure et simple à l'audience du 13 novembre 2019.Ainsi, appel avait été formulé par la DDEF des Plateaux dont la matérialisation demeure en cours.

- **Affaire BOYANGA Godefroid** ;Poursuivis pour disparition des scellés notamment six (06) pointes d'ivoire pesant 28 kg; puis condamné le 24 octobre 2019 à douze (12) mois d'emprisonnement ferme par le TGI d'Owando, il s'évade de la maison d'arrêt d'Owando mais rattrapéplus tard à Brazzaville par les agents de la Direction Générale de la Surveillance du Territoire (DGST) suivant un avis d'évasion établi par le Directeur de la maison d'arrêt.Le condamné BOYANGA Godefroid demeure en détention à la maison d'arrêt de Brazzaville.

- **Affaire NGOTENI MOUCK Arthur :** Arrêté le 26 avril 2019 à Brazzaville avec trois pointes d'ivoires brut par les agents de la Direction Départementale de l'Economie Forestière et de la Gendarmerie Nationale ; il bénéficie d'une liberté provisoire accordée par le Procureur de la République. Le dossier avait été transmis par le parquet à la chambre d'accusation depuis le 21 février. Et en date du 12 mars des conclusions de l'avocat en charge du dossier ont été déposées au Greffe de la Cour d'Appel de Brazzaville.

- **Affaire ONGUELE Merlin Thibault et consorts :** Interpellés le 27 février 2019 àsept (07) à Impfondoavec 09 morceaux d'ivoire, 4,5 Kg d'écailles de Pangolin et une peau de panthère qui appartiendrait au Préfet de la Likouala ; une liberté provisoire est accordée 12 avril 2019 aux prévenus ONGUELE Merlin Thibault et DZABATOU MORGANpar le TGI d'Impfondo, lesquels n'ont jusqu'alors pas encore intégré la Maison d'arrêt malgré le jugement au premier degré. Le verdict du TGI d'Impfondo par une jonction de procédures sur cette affaire en date du 25 juillet 2019 avait condamné BOLIA MBEMBA Bovic et ENGOKO Don à une peine de 500.000 FCFA d'amendes et 100.000 FCFA de dommages et intérêts. Quant à ONGUELE Thibault, ANTOUNGA MANI PIE, DJAMAL Adam et MOBULA Genèse les peines étaient de 18 mois fermes chacun assortie de 500.000 CFA d'amendes et 500.000 FCFA de dommages et intérêts contre la relaxe de DZABATOU Morgan. Le parquet d'Impfondo avait relevé l'appel contre cette décision du TGI en séparant le dossier en trois (03) affaires à savoir :

- **Affaire ANTOUNGAMANIPie**, renvoyée à l'audience du 12 février 2020 à celle du 11 mars 2020 pour production des conclusions de la DDEF, réquisitions et plaidoiries, elle est à nouveau

renvoyée à la date du 08 avril 2020 pour les mêmes motivations. Entre temps, il reste présent à la maison d'arrêt d'Impfondo.

- **L'affaire Adam DJAMAL**, qui revenait pour citation du prévenu et conclusions de l'avocat à l'audience du 12 février 2020, elle est renvoyée à celle du 11 mars 2020 pour réquisitions et plaidoiries avant d'être à nouveau renvoyée à la date du 08 avril 2020 pour les mêmes motivations. Entretemps, il reste présent à la maison d'arrêt d'Impfondo.

- **L'affaire BOLIA MBEMBA Bovic**, renvoyée au 12 février 2020 pour production du rapport d'Appel et citer les appelants à comparaitre ; il émet lors de l'audience une demande de mise en liberté provisoire, laquelle trouve gain de cause. Et l'affaire a été renvoyée à celle du 11 mars 2020 pour réquisitions et plaidoiries puis à la date du 08 avril 2020 pour les mêmes motivations.

- **Affaire MEFOUTA Donald Blandin :** Arrêté le 17 Février à Oyo par la Direction Départementale de l'Economie Forestière et de la Gendarmerie Nationale ; puis condamné pour détention de quatre (04) pointes d'ivoire à 5 ans d'emprisonnement ferme, assortie de 5.000.000 FCFA d'amendes et 5.000.000 FCFA de dommages et intérêts. Il est transféré de la Gendarmerie d'Oyo à la maison d'arrêt de Brazzaville le 30 septembre 2019.Depuis cette date, le sieur MEFOUTA Donald Blandin est présent à la maison d'arrêt de Brazzaville.

- **Affaire AKOUANGO ROMEO et Consorts :** Arrêtés le 05 février 2019 à ETOUMBI par les agents du PNOK (Parc National d'ODZALA KOKOUA) accompagnés des agents de la gendarmerie d'ETOUMBI en flagrant délit d'importation, détention, circulation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (41 pointes d'ivoires pesant 86,25 KG). Par une décision du TGI d'Ewo en date du 26 mars 2019 les sieurs AKOUANGO Roméo et ABORO Russel sont condamnés à 12 mois ferme assorti de 1.000.000 FCFA d'amendes. Quant aux sieurs MAKAGNA Drenny, AMPABA Mbori et ATOUBA Hoxel, sont condamnés à 6 mois ferme et500.000 FCFA d'amendes y compris 5.000.000FCFA des dommages et Intérêts solidaires à tous les prévenus. Appel sera faite de cette décision par la DDEF-Cuvette Ouest. Seulement au niveau de la DDEF-Cuvette (Owando) aucun relais ne se fera, suite à l'absence de lettre en provenance d'Etoumbi leur conférant le suivi du dossier. A l'audience du 12 février 2020 tous les prévenus ont bénéficié d'une mise en liberté provisoire sous caution de 500.000 FCFA. Et l'affaire d'abord renvoyée à l'audience du 11 mars 2020, l'a ensuite été à celle du 15 avril 2020 pour absence du conseil des intimés.

  Affaire BALONGUITANE EBERT et NGATSE ROLAND : Interpellés le 12 Janvier 2019 à Ouesso avec neuf (09) pointes d'ivoires, ils sont condamnés par la décision du TGI le 14 février 2019 pour commercialisation et circulation illégales pour l'un à 3 ans d'emprisonnement avec sursis, 150.000 d'amendes et 500.000 FCFA de dommages et intérêts, et l'autre à 6 mois d'emprisonnement avec sursis, 50.000 FCFA d'amende et 300.000 FCFA de dommages et intérêts ; une décision frappée d'appel par La Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Sangha. Malheureusement le jugement du TGI de Ouesso et confirmé par la Cour d'Appel de Ouesso à l'audience du 12 février 2020. Ainsi, la DDEF-Sangha a tenu de former un pourvoi contre cet arrêt. Des diligence de pourvoi sont en cours ; pour être plus précis, selon l'avocat en charge du dossier, l'Avocat Général aurait terminé le manuscrit su rapport de pourvoi dont la saisie et le tirage sont en cours.

- **Affaire MABIALA MBOUMBA Prince :** Arrêté le 27 novembre 2018 à Owando avec deux (02) pointes d'ivoire et condamné le 10 janvier 2019 à 3 ans d'emprisonnement ferme assortie de 5.000.000 FCFA d'amendes et 5.000.000 FCFA de dommages-intérêts ; il bénéficie depuis le 07 Novembre 2019 du Juge d'Application de peines(le Président du TGI Owando) d'une permission d'absence d'un (01) mois allant du 07 novembre 2019 au 07 Décembre 2019. Seulement, depuis lors, il n'a pas toujours intégré la maison d'arrêt d'Owando. Et visiblement, aucune action ne s'est décidée du Juge d'application de peines.

- **Affaire IBANDA Armand Tonton et WAWA Justin :**depuis leur condamnation du 18 mars 2019 à deux ans d'emprisonnement pour les avoir interpellés le 02 octobre 2018 à Brazzaville avec 75 bracelets en ivoire, 83 baguettes chinoises décorées en ivoires, 177 baguettes chinoises non décorés en ivoire, 4 colliers en ivoire, 5 bagues en ivoires, 106 pendentifs en ivoire, 7 statuettes en ivoire, 2 morceaux d'ivoires bruts, et 3 peaux de panthères ; ils sont jusqu'alors dans les geôles de la maison d'arrêt de Brazzaville.

- **Affaire LOBOKO Denise et LOBOKO Téguy** : Interpellés le 31 octobre 2018 à Brazzaville en flagrant délit de détention et circulation illégales de deux pointes d'ivoire pesant 22,58kg. Par un jugement correctionnel du 04 Avril 2019le TGI de Brazzaville condamne dame LOBOKO Denise à 24 mois d'emprisonnement avec sursis assortie de 100.000 FCFA d'amendes et 500.000 FCFA de dommages et intérêts alors que sieur LOBOKO Teguy est purement et simplement relaxé. La Direction Départementale de l'Economie Forestière de Brazzaville avait interjeté appel contre ce jugement dont l'acte d'appel date du 08 Avril 2019. Bien plus, la condamnée LOBOKO Denise avec le concours de sa famille a manifesté l'intention de s'acquitter déjà de la moitié des 500.000FCFA des dommages et Intérêts comme prononcé par le jugement du TGI. Et suite à une rencontre avec le DGEF, l'intention de l'Economie Forestière sont en faveur de la continuité des poursuites.

- **Affaire AMBETON Christophe :** depuis la notification d'appel de la DDEF-Cuvette contre le jugement condamnant ledit sieur le21 juin 2018 à 2 ans d'emprisonnement avec sursis, 200.000 FCFA d'amendes et 5.000.000 FCFA de dommages-intérêts pour détention illégale des trophées d'espèces animales intégralement et partiellement protégées et présomption d'abattage de ces espèces ; le dossier d'appel reste sans nouvelle, pour ce qui est de sa transmission à la Cour d'Appel d'Owando.

- **L'affaire BODZENGA BOPAKA Rock et BODZENGA BOKOUYA :** Interpellés à Brazzaville le 13 mars 2017 pour détention, circulation illégale et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées, seize(16) pointes d'ivoires pesant 28 Kilogramme. Les deux prévenus sont présentés devant le procureur de la république près le tribunal de Grande Instance de Brazzaville et le 19 Février 2018, ils sont condamnés à 24 mois avec sursis et 1.000.000FCFA des dommages et intérêts par un jugement de la 1ère chambre correctionnelle du TGI de Brazzaville. Cette décision est très vite attaquée devant la cour d'appel de Brazzaville notamment par la Direction Départementale des eaux et forêts. Plusieurs audiences ont eu lieu au niveau de la cour d'appel dont la dernière date du 03 décembre 2019 et qui a connu à nouveau renvoiau07Janvier 2020 pour les conclusions de la défense. Et d'autres renvois se sont suivis, de l'audience du 21 janvier à celle du 18 février 2020 pour plaidoirie. Enfin, de l'audience du 18 février 2020 à celle du 17 mars 2020. Les intimés ne se présentent toujours pas aux audiences.

- **Affaire MASSOUEME Elisabeth et consorts :** Suite à la décision de la Cour d'Appel confirmant le jugement du TGI de Pointe-Noire le 05 juillet 2018, un pourvoi en cassation a été formulé par la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Pointe-Noire. Lequel a été rédigé et saisi. Et actuellement, le dossier se trouve toujours au niveau du Président de la correctionnelle de la Cour Suprême afin de désigner le juge rapporteur pour rédiger le rapport puis aviser le Ministère de l'Economie Forestière.

- **Affaire BABOUTILA et consorts** : Suite à l'arrêt de le Cour d'Appel de Dolisie ordonnant la restitution des scellés et au regard de l'incinération sans preuve faite par le TGI, une lettre d'information avait été adressée au Directeur Général de l'Economie Forestière par le Directeur Départemental de l'Economie Forestière du Niari. Ainsi, en février lors d'une mission par un juriste PALF, une rencontre avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Niari

et le 1er Président de la Cour d'Appel de Dolisie a été faite sur l'affaire. Seulement pour le 1er Président, afin d'éviter de sa part tout conflit avec les magistrats du TGI de Dolisie, il serait préférable de dénoncer le fait à l'Inspection via la Ministre de l'Economie Forestière en saisissant son collègue de la Justice. De la sorte, les diligences demeurent en cours.

SUIVI CAS AIRES PROTEGEES

Au-delà du suivi juridique de ses propres affaires en appui au Ministère des Eaux et Forêts pour la lutte contre la criminalité faunique devant les juridictions sur l'étendue du territoire congolais, le Projet d'Appui à l'application de la Loi sur la Faune(PALF) apporte également un appui non moins important aux contentieux fauniques relevant des Aires protégées(Parc d'ODZALA KOKOUA, l'USLAB de MOKABI…)notamment dans le suivi juridique de ceux-ci dont figurent entre autres :

- **AFFAIRE MOKILI Dido, MABIALA Trésor, MAYELE KATALAYE Djon, NZOLI Yves, KOUBIKANA Brice et MOSSI MOLEKA Profina:** depuis le jugement du 21 novembre 2019 prononçant le non-lieu pour MOKILI Dido et MOSSI MolekaProfina, 100.000 FCFA d'amendes pour MABIALA Trésor, 12 mois avec sursis assortie de 100.000 FCFA d'amendes pour KOUBIKANA Brice ; contre 18 mois ferme, 100.000 FCFA d'amendes et 3.500.000 FCFA de dommages-intérêts solidaires à l'encontre de MAYELE KATALAYE et NZOLI Yves ; seuls ces deux derniers qui sont jusqu'alors au commissariat de Police d'Owando.

- **Affaire OMPERE Emerson Rodrigue, LEBIKI Donald, NDONGO Benjamin, NDONGO Charlie et NDONGO Nadrich** : Le 19Août 2019 à Brazzaville avec le concours du Bureau d'INTERPOL pour détention illégale et commercialisation des trophées d'un animal intégralement protégé. Ils sont présentés devant le procureur près le Tribunal de Grande instance de Brazzaville le 26 Août 2019. Jusqu'alors le dossier se trouve au 11e cabinet d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville. La date de la première audience n'est toujours pas encore connue. La dernière visite geôle effectuée par un juriste à la Maison d'arrêt de Brazzaville en date du 24 février 2020 a révélé la présence de OMPERE Emerson Rodrigue et LIKIBI Donald ; NDONGO Nadrich ayant bénéficié d'une permission accordée par le Procureur de la République près le TGI de Brazzaville le 23 janvier 2020, précédée par celle de NDONGO Benjamin le 25 octobre 2019.

- **Affaire NDONGUE Alex et KUANDO Elie :**, Transféré à Brazzaville le 17 août 2019 par une décision du TGI de Ouessole condamnant à 5 ans de prison ferme le 1er août 2019, le sieur NDONGUE Alex est actuellement à la maison d'arrêt de Brazzaville où il purge sa peine. Quant à KUANDO Elie, condamné par la même décision du TGI le 1er août 2019, il est toujours en liberté provisoire.

- **Affaire OMPERE Rodrigue, MBAUNGHAULTS APOLI Storne** : Evadés de la maison d'arrêt d'Owando depuis le 24 juin 2019, il est établi des mandats et un avis de recherche à l'encontre des évadés. Malgré cette situation d'évasion, il s'est tenu une audience au TGI d'Owando le 05 décembre 2019 à laquelle deux prévenus ont été présentés et instruits à la barre parce que rattrapés par les services de gendarmerie à la suite d'une dénonciation par le sieur OMPEKE Rodrigue. Il s'agit des sieurs OTA Levy et LEBIKI Dominique. Les visites geôles à la maison d'arrêt et au commissariat d'Owando ont confirmé de la présence de ces deux prévenus. Toutefois, il a été sollicité par l'un des substituts du parquet d'Owando leur transfèrement à la maison d'arrêt de Brazzaville pour confrontation avec le sieur OMPEKE Rodrigue qui a été rattrapé à Brazzaville et placé à la maison d'arrêt dans le cadre d'une autre procédure. Ce qui est d'ailleurs fait car conduits à Brazzaville pour la confrontation qui a eu lieu pendant trois(03) jours du 18, 19 et 20 décembre 2019 devant le juge d'instruction à Brazzaville et à laquelle les magistrats ont disposé des éléments juridiques pour la poursuite de l'instruction et vider l'affaire au fond. Les deux prévenus ont été ramenés à Owando où ils sont en détention préventive. Quant à OMPEKE Rodrigue, il est toujours en détention à la maison d'arrêt de Brazzaville. Lors de

ladernière audience tenue par le TGI d'Owando en date du 11 mars 2020, 5 ans de prison ferme assortie de 2 millions d'amende ont été requis par le Procureur et 3 ans de prison ferme avec 1 million d'amende pour les sieurs OTA Levy et LEBIKI Dominique.

- **Affaire AYOUA NDINGA Guelor et consorts :** Arrêtés le 13 Mars 2019 par les écogardes du PNOK pour présomption d'abattage, détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée(02 pointes d'ivoires coupées en huit(08) morceaux,le 26 mars le sieur AYOUA NDINGA Guelor est condamné à sept(07)mois de prison ferme et 500.000FCFA des dommages et intérêts et s'est évadé dans le nuit du 07 au 08 juin 2019 de la maison d'arrêt d'Owando et est toujours en cavale jusqu'à ce jour. Et jusqu'alors, toujours pas de délibéré sur cette évasion.

- **Affaire EVOURA Vianney et consorts :** condamnés le 04 avril 2019 à 3 ans de prison ferme assortie de 200.000 FCFA d'amendes chacun et 2.000.000 FCFA de dommages-intérêts EVOURA Vianney, NGOUA ISSOKO et KOLON Koumaré, tandis que ABDOU Sali relaxé ; les détenus KOLON Koumaré, NGOUA ISSOKO et EVOURA Vianney s'évadent respectivement de a maison d'arrêt d'Owando et commissariat de Police d'Owando dans les nuits du 07 au 08 Juin et 23 au 24 juin 2019. Jusqu'alors le délibéré sur l'évasion est toujours en attente.

- **Affaire BABULI NGANGALA Amour :**depuis son évasion dans la nuit du 23 au 24 juin 2018 des geôles de la Gendarmerie, après qu'il soit condamné à 2 ans de prison ferme assortie de 1.000.000 de FCFA pour les infractions d'abattage de 03 éléphants, transit des trophées (pointes d'ivoire), détention illégale d'arme de guerre ; appel avait été interjeté par la DDEF avec le Ministère Public. Si bien qu'en date du 10 juillet 2019, un arrêt avait été rendu condamnant l'évadé BABULI NGANGALA Amour à 5 ans fermes. Toutefois, sur l'évasion, y'a jusqu'alors aucune suite.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : **14**			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièce presse internet	Pièces presse « papier »
03	**06**	**03**	**02**

Au cours de ce mois de mars2020, c'est un total de quatorze(14) pièces médiatiques qui ont été produites. Elles ont été publiées dans les différents organes de presse soit :

- 02dans la presse écrite : « *La Semaine Africaine » et «Le Patriote » ;*
- 03sur internet sur les web sites *groupecongomedias.com, panoramik*-actu.com et firstmediac.com.

Ces pièces ont été diffusées et rediffusées dans les medias audiovisuels, soit :

- 03à la Télévision sur les chaînes *ES TV, Télé Alima de Boudjiet Télé vini de Dolisie, dans les journaux de 13h, 15h, 17h, 20h, 22h…*
- 6 à la radio, plus précisément sur *Radio Liberté et Radio Rurale*.

Les diffusions et rediffusions dans les différentes radios se sont faites non seulement en français comme dans tous les organes de presse cités ci-dessus, mais aussi dans les deux langues nationales de la République du Congo. Français 02 pièces, Kituba 02 pièces et Lingala 02 pièces. Ces pièces ont été diffusées et rediffusées dans les informations/news de 06h00, 19h00, 21h00, 23h00…

Les liens des pièces en ligne:

- https://groupecongomedias.com/onze-presumes-delinquants-fauniques-a-barre-a-owando-ouesso/
- https://www.firstmediac.com/11-nouveaux-presumes-delinquants-fauniques-devant-la-justice-a-owando-et-ouesso/
- http://panoramik-actu.com/onze-presumes-delinquants-fauniques-a-la-barre-a-owando-et-ouesso/

Les pièces médiatiques ont porté sur les audiences liées à la criminalité faunique à la Cour d'Appel d'Owando dans le Département de la Cuvette et de Ouesso dans la Sangha. Les publications, diffusions et rediffusions de ces pièces ont eu pour objectif principal, de dissuader des potentiels trafiquants et aussi d'informer le public des lois en vigueur portant régime sur la protection de la faune en République du Congo.

Au cours de ce mois, le chargé média PALF a effectué une mission à pointe noire pour échanger avec les responsables des organes de presse de cette ville et solliciter une collaboration pour la diffusion régulière de nos articles de presse liés à la criminalité faunique. Une sollicitation qui a trouvé un écho favorable auprès de certains responsables des organes de presse de pointe noire (capitale économique de la république du Congo).

Au bureau PALF, les activistes ont échangé sur deux thèmes à savoir : «bonne gouvernance et protection de l'environnement» et « les moyens de subsistance vitaux et alternatives au braconnage». Un film de Harriet Tubman portant sur sa lutte pour la liberté et les droits des femmes a été également projeté. Une projection qui s'inscrivait dans le cadre de la célébration de la journée internationale de la femme.

La presse en image :

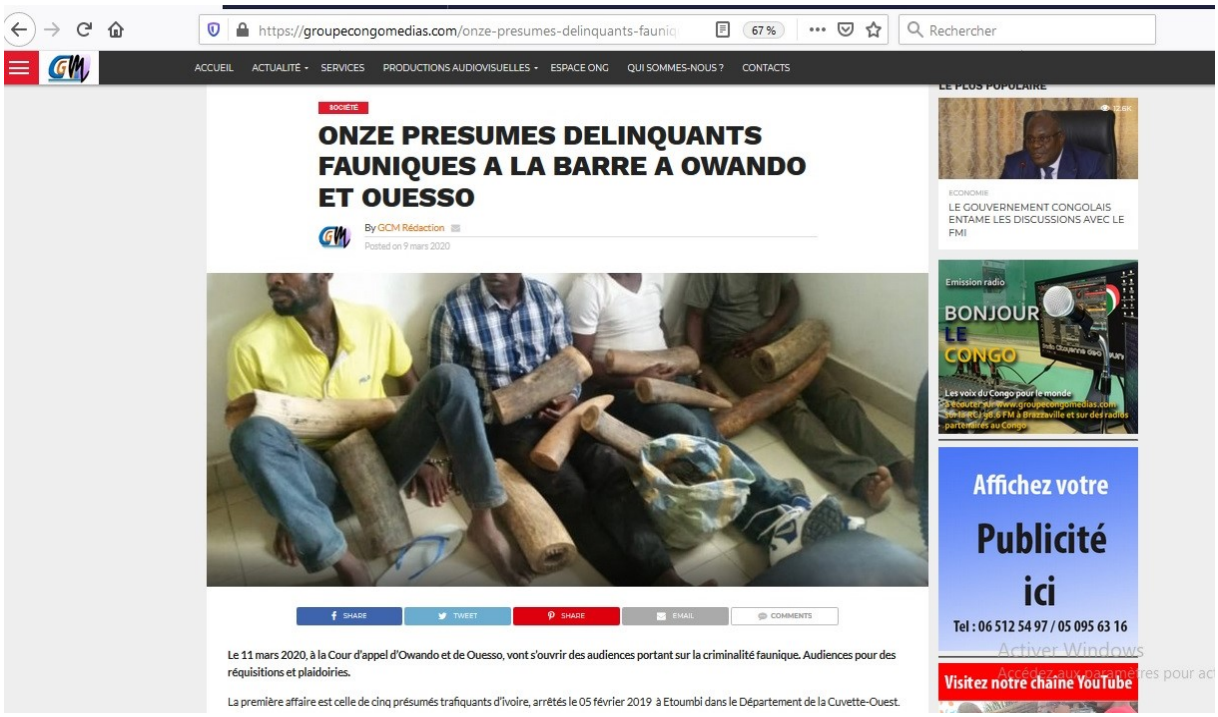

Article sur le site groupecongomedias.com, sujet : audiences du 11 mars 2020 à la Cour d'Appel d'Owando et de Ouesso.

ts humains
nt

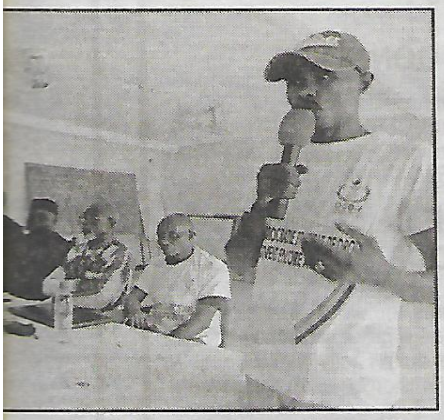

r) et les autres animateurs de la conférence-débat

fication des
nnage des
tratifs sont
ourante. Le
ne crise qui
e morale et
tratégie de
ogène.
tat de droit,
férenciers,
niverselle-
démocratie
e droits des
devoir de la
nforcer afin
lité. Ils ont
r le fait que
t s'impliquer
ratique.
que nous
ne viendra
La respon-
r les droits
be à l'Etat.
de protéger
e toutes les
ce incombe

premièrement à l'Etat. Puisque l'Etat est défaillant dans ses prérogatives de puissance publique, dans ses missions de protection des citoyens, nous, société civile, essayons de faire quelque chose», a assuré Trésor Nzila Kendet. Pour Charlin Kinouani, participant et activiste du Mouvement citoyen Ras-Le-Bol, *«le problème du Congo, c'est l'homme. Si, nous mettons au centre le sens du patriotisme, le sens de l'intérêt général, facilement nous irons vers une démocratie. La démocratie est une organisation qui requiert l'organisation d'une élection fiable, respecte les droits de l'homme et les libertés fondamentales»*. Victoire Fouty Molakat, juriste-sociologue a déploré l'instabilité démocratique chronique dont souffre le Congo: *«…Après l'instauration de la démocratie en 1991, nous avons changé pratiquement quatre fois la constitution: la Constitution de 1992, l'Acte constitutionnel de 1997, la Constitution du 20 janvier 2002 et la Constitution du 25 octobre 2015 en vigueur actuellement. Cela prouve à suffisance que nous sommes instables du point de vue démocratique»*.

Philippe BANZ

JUSTICE

Des présumés délinquants fauniques à la barre à Owando et Ouesso

Il s'ouvre à la Cour d'appel d'Owando et de Ouesso, ce 11 mars 2020 des audiences inhérentes à la criminalité faunique, pour réquisitions et plaidoiries.

Une vue des trafiquants présumés

La première affaire concerne cinq présumés trafiquants d'ivoire, arrêtés le 5 février 2019 à Etoumbi, dans le département de la Cuvette-Ouest. Ces individus, tous de nationalité congolaise, avaient été pris la main dans le sac, avec 41 pointes d'ivoire pesant plus de 86 Kg, équivalant à un massacre de plus de 20 éléphants. Ils sont poursuivis pour importation, détention, circulation illégales et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée, l'éléphant.

Les peines prononcées en correctionnel au Tribunal de Grande Instance d'Ewo à leur encontre étaient jugées laxistes par le ministère public et la direction départemental de l'Economie forestière de la Cuvette-Ouest. Aussi avaient-ils interjeté appel. D'où la comparution des cinq présumés délinquants fauniques très prochainement à Owando.

La seconde affaire concerne six trafiquants présumés des produits de faune arrêtés le 27 février 2019 à Impfondo, dans le département de la Likouala, pour détention et circulation illégales de neuf morceaux d'ivoire, d'un sac d'écailles de pangolin géant et d'une peau de panthère. Ces prévenus sont également poursuivis pour importation de leurs produits et présomption d'abattage d'espèces animales intégralement protégées. Il s'agirait d'un réseau de trafiquants des produits de faune composé des Centrafricains, des Congolais de la RDC et de Brazzaville.

En première instance à Impfondo, des peines exemplaires leur avaient été infligées. Quatre de ces six trafiquants avaient écopé de 18 mois d'emprisonnement ferme, assortis de 500.000 F.CFA d'amende et de 500.000 FCFA des dommages et intérêts chacun, le 25 juillet 2019. Les accusés, non satisfaits du verdict rendu, avait été interjeté appel devant la Cour d'Appel de Ouesso.

Tous ces trafiquants présumés des produits de faune ont été arrêtés grâce aux efforts conjoints des agents des directions départementales de l'économie Forestière de la Cuvette-Ouest et de la Likouala et des éléments de la Gendarmerie nationale, le concours du Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage (PALF).

L'éléphant, la panthère et le pangolin géant sont des espèces animales intégralement protégées en République du Congo, conformément à la loi 37-2008 de novembre 2008.

V.M.

EDUCATION NATIONALE

Un dialogue pour régler

Article dans le journal « La Semaine Africaine », sujet : audiences du 11 mars 2020 à la Cour d'Appel d'Owando et de Ouesso.

5. Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	**0**
Nombre de media en test	**0**
Nombre d'enquêteur en test	**0**
Nombre de comptable (administratif financier) en test	**0**
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc.…)	**0**
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	**0**

Aucune formation. Aucune personne en test.

6. Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		**6**	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
0	**1**	**0**	**5**

- Rencontre des parquets d'Ouesso, d' Owando, et Brazzaville
- Rencontre des Directions Départemental de l'Economie Forestière de Brazzaville, d'Ouesso, Owando.
- Appui au Parc ODZALA, WCS dans le suivi juridique devant les instances judiciaires.
- Appui aux WCS et WWF pour les visites geôles à la maison d'arrêt de Brazzaville.

7. Conclusion

Une attention particulière du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Economie Forestière est attendue quant aux pratiques et traitements des cas au sein du TGI de Sibiti, Ouesso, Brazzaville, Dolisie, Ewo et Djambala mais aussi que les responsables du vol des scellés au sein du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Dolisie, et Impfondo soient sanctionnés.

En effet les visites geôles des prisonniers fauniques sur l'ensemble du territoire ont aussi été faites. Les conditions de détention sont alarmantes. Certaines maisons d'arrêt doivent subir de profondes rénovations afin de respecter les droits de l'homme et l'application effective des lois.